



U.C.I.
C.O.N.I.
F.C.I.

**GIRO DELLA REGIONE
FRIULI VENEZIA GIULIA
COURSE INTERNATIONALE PAR ÉTAPES
ELITE / UNDER 23
08 – 11 SEPTEMBRE 2010**

RÈGLEMENT



U.C.I.
C.O.N.I.
F.C.I.

Art.1

L'**A.S.D. G.S. Giro Ciclistico del Friuli Venezia Giulia**, code société 05 L 0257, dont le siège se situe Via Ratchis, n° 3 – I - 33043 Cividale del Friuli (UD), tél. 0039/3336047481, fax 0039/0432730364, e-mail girofriulivenezia giulia@gmail.com, organise du 08 au 11 septembre 2010 la manifestation internationale "Giro della Regione Friuli Venezia Giulia", classe ME 2.2, dont la participation est réservée aux équipes en conformité avec l'art. 2.1.005 U.C.I. pour les sociétés affiliées à la F.C.I. et à l'U.C.I..

Art. 2

La manifestation se déroulera sur 4 étapes pour un total de 643,2 km.

Les documents suivants sont joints au règlement :

- Tableaux horaires ;
- Altimétries ;
- Planimétries des zones d'arrivée avec indication "permanence, jury, chronométreurs, presse, secrétariat" ;
- Altimétries et planimétries des 3 derniers km ;
- Description de la déviation des véhicules ;
- Déclaration du Directeur de l'Organisation et de son Adjoint ;
- Liste des hôpitaux et des postes de premier secours à proximité du parcours ;

Art. 3

La course est sur **invitation** et est réservée aux équipes de fédérations affiliées à l'U.C.I., pour un nombre maximum de 40 équipes, chacune comprenant cinq coureurs maximum. Chaque équipe aura droit à trois accompagnateurs. Les équipes suivantes seront acceptées :

- continentales U.C.I. ;
- nationales ;
- régionales ;
- clubs.

Une équipe ne pourra pas partir si elle n'a pas 4 coureurs minimum.

Dans tous les cas, afin de sauvegarder l'image et la réputation de sa course, l'organisation se réserve le droit de refuser, jusqu'au moment du départ, les coureurs ou les équipes qui feront preuve, par leurs actes ou leurs déclarations, de manque de loyauté sportive. De plus, dans le cas où cette situation se vérifierait, l'organisation, en accord avec le Collège des Commissaires, se réserve également le droit de les exclure de la course à tout moment.

Art. 4 – Inscriptions

Une fois la participation confirmée, les inscriptions devront être confirmées à l'aide du bulletin d'engagement qui devra être renvoyé (au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve) à A.S.D. G.S. Giro Ciclistico del Friuli Venezia Giulia, Via Ratchis, 3 – I – 33043 Cividale del Friuli (UD), fax. 0039/0432730364.

Art. 5

Les équipes admises seront nourries et logées par l'Organisation du 07 septembre 2010 (veille de la première étape) au 11 septembre 2010. Les éventuels coureurs qui abandonnent la course seront à la charge des équipes à partir du jour suivant l'abandon.

Art. 6 – Équipes

Les coureurs d'une même équipe sont obligés de porter le même maillot, à l'exception des titulaires d'un maillot de Champion National, Champion du Monde ou de leader d'un classement officiel. Chaque équipe admise doit obligatoirement assister ses propres coureurs. Le ravitaillement en course est entièrement à la charge de l'équipe.

Art. 7 – Directeurs Sportifs/Techniques

Chaque équipe admise doit être dirigée par un Directeur Sportif/Technique en possession d'une licence d'une Fédération affiliée à l'U.C.I. valable pour l'année en cours.

Les Directeurs Sportifs/Techniques doivent obligatoirement :

- se présenter auprès des organisateurs pour être accrédités ;
- se présenter auprès du Jury pour le contrôle des licences ;
- se présenter auprès du Directeur de l'Organisation pour l'enregistrement des véhicules suiveurs de l'équipe ;
- participer **obligatoirement** à la réunion technique.

Les Directeurs Sportifs/Techniques devront :

- s'assurer du respect des règlements de la part des coureurs et du personnel de l'équipe ;
- s'assurer que leurs coureurs titulaires d'éventuels maillots se présentent dans les délais prévus au protocole établi par l'Organisation ;
- signaler au Juge à l'Arrivée, à la fin de l'étape, le n° de dossard des coureurs ayant abandonné ;
- prendre connaissance du communiqué du contrôle médical et s'assurer que les éventuels coureurs de l'équipe convoqués se présentent dans les délais prévus auprès de l'Inspecteur chargé d'effectuer le contrôle ;
- se présenter dans les délais prévus à toutes les convocations éventuelles effectuées par l'Organisation ou le Collège des Commissaires ;
- prendre connaissance du communiqué officiel distribué chaque jour par l'Organisation.

Art. 8 – Contrôle des licences

Les opérations de contrôle des licences se dérouleront le mardi 07 septembre 2010 de 14h30 à 16h30, à Grado (GO) au Laguna Palace Hotel, Riva Brioni, tél. 0039/3336047481 - 0039/3336704317.

Art. 9 – Réunion technique

La réunion technique entre le Directeur de l'Organisation, le Collège des Commissaires, le Représentant de la S.T.F. et les Directeurs Sportifs/Techniques, qui doivent obligatoirement y participer personnellement, aura lieu le mardi 07 septembre 2010 à 17h30 à Grado (GO) au Laguna Palace Hotel, Riva Brioni, tél. 0039/3336047481 - 0039/3336704317.

Art. 10 – Siège Direction d'Organisation et Jury

Le Siège de la Direction d'Organisation et du Collège des Commissaires se situera dans un lieu signalé et communiqué dans le programme journalier avec l'horaire d'ouverture de la permanence.

Art. 11 – Règlements

Sont tenus de respecter ce règlement et, pour ce que n'y est pas indiqué, les normes de l'U.C.I. et de la F.C.I. :

- les coureurs en possession d'une licence d'une Fédération affiliée à l'U.C.I. ;
- toutes les personnes participant à cette manifestation, régulièrement inscrites auprès de leur fédération, reconnues et accréditées par les Organisateurs.

Art. 12 – Responsabilités

Aucune responsabilité, pour des dommages aux personnes ou choses issus d'accidents de voitures, de motos ou de bicyclettes suiveuses, et n'appartenant pas à la Société organisatrice ou à ses collaborateurs, ou pour des faits délictueux accomplis par des participants à la manifestation, ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation ni de ses collaborateurs.



Art. 13 – Code de la route

Les coureurs et les chauffeurs de tous les véhicules suiveurs officiellement accrédités sont tenus d'observer rigoureusement le Code de la Route ainsi que les dispositions de la Direction de l'Organisation.

Les plaques officielles seront retirées à toute personne qui (directement ou indirectement) sera responsable du non-respect des dispositions ci-dessus.

La Société Organisatrice prévoit un service de sécurité pour la protection des coureurs en course.

La manifestation sera précédée d'un véhicule portant le panneau «**début de course cycliste**» (*inizio gara ciclistica*) et suivie d'un autre véhicule indiquant «**fin de course cycliste**» (*fine gara ciclistica*).

Art. 14 – Bonifications

Non prévues.

Art. 15 – Chronométrage

La course est disputée au temps. Le chronométrage sera effectué en conformité avec les règlements U.C.I./F.C.I. ou le programme de la course. Les temps seront pris par les chronométreurs officiels de la Fédération Italienne Chronométreurs.

Art. 16 – Délai d'arrivée

En conformité avec le Règlement Technique de la F.C.I., le délai d'arrivée pour chaque étape sera calculé de la façon suivante :

- 20 minutes pour les 100 premiers km, puis 1 minute tous les 5 km ou par fraction.
- exception faite d'éventuelles dispositions spécifiques indiquées dans le règlement particulier de l'épreuve pour chaque étape.

Art. 17 – Abandons

Les coureurs qui abandonnent devront remettre leur dossard à l'un des membres du Collège des Commissaires, au Directeur d'Organisation ou à son Adjoint, et ne pourront pas participer à d'autres courses avant la fin de la manifestation.

Art. 18 - Infractions et sanctions (faits de course)

Dans les compétitions internationales, les infractions aux règlements seront punies selon les pénalités prévues par le règlement U.C.I..

Les pénalités en temps comptent pour le classement général. Le Collège des Commissaires peut également décider de les appliquer sur l'arrivée de l'étape.

Les amendes devront être payées conformément aux réglementations de la F.C.I..

Art. 19 – Réclamations

Les réclamations concernant les faits de course ne sont pas admises.

Art. 20 – Contrôle antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à l'épreuve. En outre, la législation antidopage italienne s'applique conformément à la loi en vigueur.

À la fin de chaque étape, l'éventuel contrôle anti-dopage sera effectué selon les normes en vigueur, dans un lieu indiqué dans le communiqué officiel de l'Organisation. Les coureurs, munis de leurs licences, pourront être accompagnés par leur Directeur Sportif/Technique et par l'interprète si nécessaire.

Art. 21 – Assistance Sanitaire

Ce service est dirigé par un médecin qui en est le responsable direct.

Ce service est assuré pendant la course par une voiture et deux ambulances. Le médecin est à la disposition de tous les participants à partir du contrôle des licences jusqu'à la fin de la manifestation. Le médecin, de par ses fonctions, est considéré comme un commissaire de course de la F.C.I..

La liste des hôpitaux, jointe à ce règlement, sera à nouveau confirmée par le Médecin de la Course pour chaque étape dans les communiqués officiels de l'Organisation.

Seul le Médecin de Course peut prêter assistance sanitaire pendant la course, même en présence d'un médecin de la Société d'appartenance du coureur accidenté.

Art. 22 – Radio Tour

Un service d'informations en course sera assuré. Ainsi, tous les véhicules suiveurs devront **obligatoirement** posséder un appareil récepteur homologué leur permettant de recevoir les informations et les dispositions qui y seront transmises. Le service sera effectué en Italien et en Français. Fréquence 26,955 MHz, Canal 34.

Art. 23 – Prix

Prix Classement d'Étape

1° € 1.181,00	6° € 89,00	11° € 29,00	16° € 29,00
2° € 589,00	7° € 89,00	12° € 29,00	17° € 29,00
3° € 294,00	8° € 59,00	13° € 29,00	18° € 29,00
4° € 147,00	9° € 59,00	14° € 29,00	19° € 29,00
5° € 118,00	10° € 29,00	15° € 29,00	20° € 29,00

Prix Classement final

1° € 1.270,00	6° € 253,00	11° € 211,00	16° € 105,00
2° € 634,00	7° € 253,00	12° € 211,00	17° € 105,00
3° € 422,00	8° € 253,00	13° € 211,00	18° € 105,00
4° € 380,00	9° € 253,00	14° € 211,00	19° € 105,00
5° € 337,00	10° € 253,00	15° € 211,00	20° € 105,00

Prix Classement final individuel aux points, Classement final Grand Prix de la Montagne, Classement final sprint, Classement final jeunes

1° € 400,00
2° € 250,00
3° € 150,00

Prix Classement final par équipes

1° € 800,00

Les éventuels prix spéciaux seront indiqués pendant la réunion technique. Les prix d'étape seront distribués le soir-même du déroulement de l'étape dans un lieu communiqué et signalé sur le programme journalier ; les prix concernant la dernière étape et le classement général seront distribués au moment de la cérémonie finale de remise des prix. Les prix seront soumis aux dispositions fiscales en vigueur en Italie.

Art. 24 – Pointages U.C.I.

Les points seront attribués selon le règlement U.C.I..

Art. 25 – Casque

Pendant la course, tous les coureurs ont l'obligation de porter un casque. Tout coureur se présentant au départ sans casque ne pourra pas prendre le départ.

Art. 26 – Dossards

Chaque coureur a l'obligation de porter :

- deux numéros de dossards fixés sur le maillot ;
- une plaque de cadre fixée sur la bicyclette ;
- numéros sur le casque.

Les numéros de dossards et les plaques seront fournis par les organisateurs après le contrôle des licences effectué par le Collège des Commissaires. En cas de perte, les dossards ou les plaques de cadre seront fournis par les organisateurs sur le lieu de rassemblement de départ.

Art. 27 – Parcours

Les parcours et les horaires de départ de chaque étape sont indiqués sur le programme officiel de la manifestation et seront confirmés sur les communiqués officiels journaliers par l'Organisation.

Art. 28 – Direction Course – Direction Sportive – Modification des parcours

L'épreuve se déroulera sous le contrôle du Directeur de l'Organisation et de son Adjoint régulièrement licenciés pour l'année en cours. Le Directeur de l'Organisation peut prendre, en accord avec le



Collège des Commissaires, toute décision estimée nécessaire, dans des cas exceptionnels, pour assurer le déroulement régulier de l'épreuve et préserver la sécurité des coureurs. Le Président du Collège des Commissaires, en collaboration avec les autres Commissaires, assure la direction et le contrôle sportif de la course. Les éventuelles modifications du parcours, avant le départ de l'étape, devront être acceptées par le Directeur de l'Organisation, en accord avec le Président du Collège des Commissaires, avec l'autorisation de la S.T.F./F.C.I. et des Autorités Compétentes.

Art. 29 – Rassemblement de départ

Tous les coureurs et leurs propres Directeurs Sportifs/Techniques devront se présenter sur le lieu de rassemblement de départ au moins une heure avant le départ, pour participer aux éventuelles cérémonies protocolaires établies par l'Organisateur, signer la feuille de départ, et effectuer toutes les autres formalités nécessaires. Les organisateurs retireront la feuille des signatures 10 minutes avant l'heure du départ et les coureurs devront se mettre à disposition du Commissaire de départ. En cas de parcours neutralisé jusqu'au lieu de départ réel, tous les athlètes devront effectuer ce parcours en peloton groupé derrière la voiture du Directeur d'Organisation.

Art. 30 – Dépannage neutre

Le changement de roue ou de bicyclette est autorisé entre coureurs de la même équipe. La Société Organisatrice mettra à disposition 3 véhicules neutres identifiés par des **drapeaux jaunes** et équipés de roues et bicyclettes. Les coureurs peuvent aussi être dépannés par le véhicule suiveur officiel de leur propre équipe. Le dépannage neutre à moto n'est pas autorisé.

Art. 31 – Véhicules suiveurs officiels des équipes

Chaque équipe ne peut avoir qu'une seule voiture officielle à l'échelon course, même si l'équipe ne possède plus qu'un coureur en course.

Les plaques avec le numéro représentant l'ordre de marche des voitures seront distribuées chaque jour par l'Organisation. Pour la première étape, l'ordre de marche sera établi au cours de la réunion technique par tirage au sort. Pour les étapes suivantes, l'ordre de marche sera établi par le classement général.

Le Directeur Sportif, inscrit auprès de la Société qui suit la course, est responsable des infractions commises par les personnes accréditées.

Art. 32 – Ravitaillement

Le ravitaillement pourra être effectué à pied dans la zone fixe prévue ou depuis le véhicule de l'équipe, derrière la voiture du Président du Collège des Commissaires ou d'un autre Commissaire, après le km 50 et jusqu'à 20 km de l'arrivée. Auparavant, le Collège des Commissaires et le Directeur d'Organisation établiront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le ravitaillement en cas de parcours avec de nombreuses côtes et descentes. Les Directeurs Sportifs/Techniques seront informés de ces dispositions pendant la réunion technique.

Les éventuels coureurs échappés, qui ne peuvent pas être ravitaillés par leurs propres voitures, pourront l'être par les véhicules du dépannage neutre. Le ravitaillement entre coureurs est admis pendant toute la course.

Art. 33 – Passage à niveau

Le passage à niveau est considéré fermé à partir du moment où le feu rouge s'allume ou lorsque le signal sonore se déclenche. La traversée du passage à niveau fermé est strictement interdite. Les coureurs qui traverseront un passage à niveau fermé seront mis hors course.

Le Collège des Commissaires devra :

- neutraliser la course pour toute la durée de la fermeture du passage à niveau ;
- charger un chronométreur officiel de relever le temps de fermeture du passage à niveau et les écarts entre chaque coureur ou peloton ;
- si l'avance d'un ou plusieurs coureurs est inférieure à 30 secondes au moment de l'ouverture du passage à niveau, les coureurs ou pelotons repartiront tous ensemble ;

- si l'avance d'un ou plusieurs coureurs est supérieure à 30 secondes au moment de l'ouverture du passage à niveau, les coureurs ou pelotons repartiront avec les écarts relevés au moment de la neutralisation ;
- pour tous les cas particuliers (passage à niveau fermé pendant une longue durée, etc.), le Collège des Commissaires décidera des dispositions à prendre.

Art. 34 – Trois Derniers Kilomètres

En cas de chute, crevaison et accident mécanique dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, on attribuera au(x) coureur(s) accidenté(s) le même temps que celui du coureur avec lequel il se trouvait ou du peloton dont il faisait partie au moment de l'accident. Son (ou leur) classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si un coureur, après une chute dans les trois derniers kilomètres, ne parvient pas à franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et on lui attribuera le même temps que celui du coureur avec lequel il se trouvait ou du peloton dont il faisait partie au moment de l'accident.

Cet article ne s'applique pas en cas d'arrivée au sommet, sauf si l'accident a lieu avant la côte. La décision concernant le titre «arrivée au sommet» et «avant la côte» est établie par le Collège des Commissaires.

Art. 35 – Classements

Les classements du Giro della Regione Friuli Venezia Giulia sont les suivants :

- Classement Général** : obtenu en additionnant le temps de chaque athlète sur chaque étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ; en cas d'égalité, les coureurs seront départagés d'abord en tenant compte de la somme des placements, puis du dernier placement obtenu.
- Classement Individuel aux Points** : les 15 premiers coureurs de chaque étape obtiendront les points suivants : 25 – 20 – 16 – 14 – 12 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1. En cas d'égalité, le règlement U.C.I./F.C.I. est en vigueur.
- Classement Grand Prix de la Montagne (G.P.M.)** : obtenu en additionnant les points attribués sur les Grands Prix de la Montagne prévus :
 GPM 1^{ère} cat. : 8 – 4 – 2 – 1
 GPM 2^{ème} cat. : 4 – 2 – 1
 GPM 3^{ème} cat. : 2 – 1
 En cas d'égalité de points, ils seront départagés par 1°) le nombre de premières places dans côtes de la catégorie la plus élevée et ainsi de suite. Si nouvelle égalité, meilleure place au classement général individuel au temps.
- Classement Sprints** : obtenu en additionnant les points obtenus sur les Sprints Intermédiaires prévus (5 – 3 – 1). En cas d'égalité, les coureurs seront départagés en tenant compte du meilleur placement lors du dernier sprint disputé.
- Classement Jeunes** : réservé aux coureurs nés en 1988, 1989, 1990 et 1991.
- Classement Général aux Temps par Équipes** : obtenu en additionnant les temps des trois coureurs les mieux classés de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, elles seront départagées par le nombre de premières places dans le classement par équipes du jour, puis du nombre de deuxième places... S'il y a toujours égalité, elles seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Art. 36 – Maillots de leaders

Les maillots de leaders seront remis selon l'ordre de priorité suivant :

- | | |
|--|---------|
| • Classement Général | blanc |
| • Classement Individuel aux points | bleu |
| • Classement Grand Prix de la Montagne | rouge |
| • Classement Sprints | fuschia |
| • Classement Jeunes | vert |



**U.C.I.
C.O.N.I.
F.C.I.**

Ces maillots devront être portés en course.

Si un coureur est leader de plusieurs classements, il recevra les différents maillots sur le podium et portera le maillot de leader qui lui revient en course (en fonction de l'ordre de priorité ci-dessus) ; les autres maillots seront portés par le coureur qui le suit dans le classement correspondant.

En cas d'égalité aux points ou aux temps dans les éventuels classements spéciaux, le règlement U.C.I. est en vigueur.

Art. 37 – Protocole

À la fin de chaque étape, les trois premiers coureurs classés dans l'ordre d'arrivée et les titulaires des différents maillots de leaders devront obligatoirement se présenter au protocole de remise des prix.

Art. 38 – Personnel suiveur – Véhicules et Motos

Les véhicules/motos officiels et le personnel suiveur chargé des différents services et licencié auprès de la F.C.I., doivent être en possession des accréditations fournies par l'Organisation. L'organisateur répond directement des éventuels comportements non-conformes aux règlements U.C.I./F.C.I. des personnes qui ne sont pas licenciées auprès de fédérations reconnues par l'U.C.I./F.C.I..

Art. 39

Pour les cas non-prévus dans ce règlement, les règlements de l'U.C.I. et de la F.C.I., et les dispositions légales de l'Etat Italien sont en vigueur.

Cividale del Friuli, le 30 juin 2010

Le Président
G. Cappanera